

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Budget déchets ménagers : admissions en non-valeur pour créances éteintes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Hautes Terres Communauté ;

Vu le budget primitif 2026 déchets ménagers ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 30 juin 2026, par la liste n° 8134420131 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif déchets ménagers 2026, dépenses de fonctionnement, chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6542 – Créances éteintes ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 75 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous dressée par le Comptable Public par la liste n° 8134420131 :

Exercice	Pièce n°	Motif de la présentation	Nature	Imputation n	Montant
2025	R-3-451-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	OM – ORDURES MENAGERES	6542	75 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

